



N° AT 26-110

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation travaux
2235 avenue de Paris
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.
VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 06 août 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser ces travaux afin d'effectuer la réfection des tranchées.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise les travaux de réfection des tranchées au 2235 avenue de Paris par l'entreprise Colas du **mercredi 12 août 2026 au mercredi 26 août 2026 de 8h à 17h.**

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Colas.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier. La circulation sera alternée manuellement ou à l'aide de feux tricolores par l'entreprise Colas.

Article 4 : L'entreprise est en charge de l'information aux riverains.

Article 5 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 6 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise Colas, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 06 août 2026

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

